

Suivi du transfert CSMR-Solimut, point au 12/08

Dès le premier juillet, les sections syndicales de retraités, les SLV et les Cmcas ont été sollicités sur les difficultés rencontrées par les assurés CSMR Solimut.

- 1) Difficulté de joindre Solimut par Téléphone,
- 2) Réponse tardive aux demandes par Mail et Courrier.
- 3) Difficulté des Professionnels de Santé pour obtenir les prises en charge tiers payant.
- 4) Refus de prise en charge des chambres particulières dans certains cas, ou modification de la période des 90 jours de prise en charge.

Pour les deux premiers points : Gilles Canqueteau, en lien avec la CCAS, a relancé l'organisme. Une phase de mise en route en pleine vacances est toujours compliquée. **Il est à noter que l'essentiel des appels est provoqué par l'inquiétude suscitée par les communications toxiques et alarmistes d'Énergie Mutuelle et deux fédérations syndicales... 10 CDD ont été embauchés en complément. Un service d'appel dédié aux Cmcas va être mis en place.**

Pour le troisième point : Les Professionnels de Santé ont reçu 3 communications de Solimut, sur les procédures en cours. Certains professionnels n'ont pas encore intégré ces nouvelles procédures. Il est recommandé de leur rappeler, le contact privilégié mis en place par Solimut pour les Professionnels de Santé :

EN LIGNE : Rendez-vous sur notre site Internet www.solimut-mutuelle.fr « Espace Professionnels de Santé », Rubrique « CSMR des IEG »

PAR MAIL : Pour les demandes de prises en charge hospitalisation, dentaire, optique et audioprothèse : pec.csmr@solimut.fr

Pour les factures tiers-payant : Facturation.tiers.csmr@solimut.fr

PAR COURRIER : SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE
Service CSMR, TSA 21123, 06709, SAINT LAURENT

Pour le quatrième point : Dans les réponses aux bénéficiaires et aux Professionnels de Santé, la plateforme téléphonique Solimut a donné des réponses fausses, ou des interprétations sur les niveaux de remboursements (Nbs de Jours et Type d'Hospitalisation). Après des échanges avec Gilles Canqueteau, il est rappelé que les prestations CSMR avec Solimut, sont les mêmes que la CSMR avant le 1^{er} juillet 2019. Les chambres particulières sont remboursées, quel que soit le type d'hospitalisation, 90 jours (et 45 en psychiatrie). « **La mauvaise interprétation faite par les équipes de Solimut, est normalement résolue, ils se sont engagés à revenir sur l'ensemble des cas litigieux.** »

Faites-nous remonter les cas qui ne seraient pas résolus.

Fraternellement
UFR CGT FNME
Groupe de Travail Fédéral CSMR

Contact

01 55 82 78 83
ufr@fnme-cgt.fr

www.fnme-cgt.fr



FNME

Union Fédérale des Retraités
263 rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX

